



RAMONAGE CHEMINEE EN LOCATION

Par **NATH2000**, le **03/06/2013** à **13:34**

Bonjour,

Il y a t il une règle pour le ramonage d'une cheminée ? je m'explique j'ai loué une maison de novembre 2012 à mars 2013. N'ayant jamais utilisé la cheminee je n'ai pas procédé au ramonage de celle ci à ma sortie. Le locataire précédent à quant à lui fournit le certificat de ramonage a sa sortie en juin 2012 (en n'étant resté dans le logement que 3 mois). Aussi, peut-on considérer que le ramonage de juin 2012 est valable pour une année ? ou faut-il à chaque fois refaire l'entretien ? c'est à dire que s'il y a 3 sorties dans l'année, il faut procéder à 3 ramonages ??? cette question car mon agence m'a retenu un forfait pour ramonage non fait sur mon depot de garantie.

Merci d'avance.

Par **HOODIA**, le **03/06/2013** à **14:51**

Bonjour,

La règle est de fournir l'attestation de ramonage par un homme de l'art ,ceci ayant droit vis à vis de l'assurance en cas de ...malheur.

Nb:Rien ne prouve en effet que le locataire n'utilise pas la ou les cheminées en particulier en période de chauffe.